

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD108

présenté par

Mme Le Loch, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Abeille, M. François-Michel Lambert, Mme Allain, M. Baupin et Mme Bonneton

ARTICLE 22

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« et collective »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de traçabilité géographique des produits issus de la mer est une mesure nécessaire.

Il convient d'étendre cette obligation aux gestionnaires de restauration collective.